



TAUX DE COTISATIONS DES CHARGES SOCIALES – Au 1er janvier 2024

Cotisations	Assiette	Taux salarial	Taux patronal
Sécurité sociale > Maladie, maternité, invalidité, décès (hors Alsace-Moselle) - Rémunération ≤ 2,5 SMIC au 31.12.2023 - Rémunération > 2,5 SMIC au 31.12.2023	Totalité du salaire	0,00 %	7,00 %
	Totalité du salaire	0,00 %	13,00 %
	Totalité du salaire	1,30 %	7,00 %
		1,30 %	13,00 %
> Maladie, maternité, invalidité, décès (Alsace-Moselle) - Rémunération ≤ 2,5 SMIC au 31.12.2023 - Rémunération > 2,5 SMIC au 31.12.2023	Tranche A	6,90 %	8,55 %
	Totalité du salaire	0,40 %	2,02 %
> Vieillesse plafonnée > Vieillesse déplafonnée > Accident du travail	Totalité du salaire	Variable	Variable
	Totalité du salaire	0,00 %	3,45 %
> Allocations familiales - Rémunération ≤ 3,5 SMIC au 31.12.2023 - Rémunération > 3,5 SMIC au 31.12.2023	Totalité du salaire	0,00 %	5,25 %
	Totalité du salaire	0,00 %	5,25 %
FNAL > Entreprises < 50 salariés > Entreprises ≥ 50 salariés	Tranche A	0,00 %	0,10 %
	Totalité du salaire	0,00 %	0,50 %
Versement mobilité (entreprises ≥ 11 salariés)	Totalité du salaire	0,00 %	Variable
Contribution solidarité autonomie (CSA)	Totalité du salaire	0,00 %	0,30 %
Contribution au dialogue social	Totalité du salaire	0,00 %	0,016 %
CSG et CRS > CSG déductible du net imposable > CSG non-déductible du net imposable > CRDS	Assiette CSG	6,80 %	0,00 %
	spécifique	2,40 %	0,00 %
		0,50 %	0,00 %
Assurance chômage	Tranches A + B	0,00 %	4,05 %
AGS	Tranches A + B	0,00 %	0,20 %
Retraite complémentaire - Régime unifié > Retraite complémentaire (1) - T1 - T2 > Contribution d'équilibre générale (CEG) - T1 - T2 > Contribution d'équilibre technique (CET) - Rémunération ≤ plafond de la sécurité sociale - Rémunération > plafond de la sécurité sociale	Tranche 1	3,15 %	4,72 %
	Tranche 2	8,64 %	12,95 %
	Tranche 1	0,86 %	1,29 %
	Tranche 2	1,08 %	1,62 %
	Tranches 1 + 2	0,00 %	0,00 %
	Tranches 1 + 2	0,14 %	0,21 %
	Tranches A + B	0,024 %	0,036 %
	Tranche A	0,00 %	1,50 %
APEC des cadres	Tranches A + B	0,024 %	0,036 %
Prévoyance des cadres (minimum)	Tranche A	0,00 %	1,50 %
Forfait social - (entreprises ≥ 11 salariés)	Cotis. patronales prévoyances + frais de santé	0,00 %	8,00 %
Taxe d'apprentissage (2) > Hors Alsace-Moselle > Alsace-Moselle	Totalité du salaire	0,00 %	0,68 %
	Totalité du salaire	0,00 %	0,44 %
Formation professionnelle > Entreprise < 11 salariés > Entreprises ≥ 11 salariés > Supplément uniquement pour CDD	Totalité du salaire	0,00 %	0,55 %
	Totalité du salaire	0,00 %	1,00 %
	Totalité du salaire	0,00 %	1,00 %
Effort construction (Entreprises ≥ 50 salariés)	Totalité du salaire	0,00 %	0,45 %

1 - Certaines entreprises peuvent appliquer un répartition différente ou des taux plus élevés.

2 - Les entreprises ≥ 250 salariés qui n'atteignent pas leur quota de salariés en alternance, sont redevable d'une contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA).